

Information réglementée* - Bruxelles, Paris, 24 Janvier 2013 – 18h00

Octroi d'une garantie définitive de financement par les Etats belge, français et luxembourgeois

Les États belge, français, et luxembourgeois ont signé ce jour une convention de garantie définitive de refinancement conjointe et non solidaire au bénéfice de Dexia Crédit Local (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe). De même que l'augmentation de capital de EUR 5,5 milliards dans Dexia SA souscrite le 31 décembre dernier par les Etats belge et français, cette garantie traduit le support actif apporté par les Etats au plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia.

La garantie définitive entre en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la garantie temporaire du 16 décembre 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la garantie définitive.

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 31 décembre 2012, le plafond de la garantie s'élève à EUR 85 milliards en principal¹, y compris les financements déjà couverts par la garantie temporaire de 2011 (encours en principal de EUR 53,6 milliards au 18 janvier 2013). La clé de répartition de la garantie définitive est de 51,41% (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour la Belgique, 45,59% (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour la France et 3% (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour le Luxembourg. Elle couvre les financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels visés à la convention de garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre ce jour et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximum de dix ans.

Le texte de la convention de garantie définitive de refinancement est disponible sur le site de Dexia :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/dette_dexia/notations/Pages/default.aspx

Comme pour la garantie temporaire de 2011, dans un souci de transparence, l'encours de dette garantie sera publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). La notation des programmes garantis de CD (certificats de dépôts) et de BMTN (Bons à moyen terme négociables) de Dexia Crédit Local, à respectivement F1+, AA/F1+ (Fitch) et AA et A-1+ (Standard & Poor's) est inchangée.

** Dexia est une société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé (NYSE-Euronext Bruxelles et NYSE-Euronext Paris). Ce communiqué contient des informations dont la diffusion est réglementée conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.*

Pour plus d'informations : www.dexia.com

Contacts presse

Service Presse – Bruxelles
+32 2 222 57 97
Service Presse – Paris
+33 1 58 58 86 75

Contact investisseurs

Investor Relations
+33 1 58 58 85 97/82 48

¹ étant entendu que les montants en intérêts et accessoires dus sur les montants en principal sont garantis au-delà de ce plafond.